

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **340^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 27 novembre 2018, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Sophie Jean
 Louise Lacoste
 France Lamarche
 Lyne Larouche
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger
 Annie Saint-Germain

Messieurs Tarik-Alexandre Chbani
 Anthony Lacopo
 Jean-Philippe Martin
 Hervé Pilon

INVITÉES PRÉSENTES

Mesdames Marilyn Doucet
 Mélanie Laflamme
 Isabelle Legault
 Claudia Ortiz
 Catherine Parent

ABSENCES MOTIVÉES

Johanne Allaire
Robin Blanchet
Jacques Cyr
Marc DeBlois
Martine Lavoie

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la 339^e assemblée ordinaire: corrections et approbation
 - 2.2 Procès-verbal de la 111^e assemblée extraordinaire : corrections et approbation
- 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 339^e assemblée ordinaire**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Rapport annuel 2017-2018
 - (d) 5.2 Descriptions institutionnelles :
 - 5.2.1 Arts, lettres et communication, Cinéma (500.AG)
Production finale en stage (530 4H3 MO)
 - 5.2.2 Arts, lettres et communication, Médias (500.AJ)

Production finale en stage (530 4M3 MO)

- (d) 5.3 Sanction des études
 - 5.3.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.3.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
 - (d) 5.4 Composition de la Commission des études pour l'année 2018-2019
 - (d) 5.5 Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement
 - () 5.6 Remplacement de l'ombudsman
 - (d) 5.7 Adoption du Bilan financier annuel (RFA) 2017-2018
 - (d) 5.8 Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés du Collège Montmorency – Nomination du responsable du suivi des divulgations
 - (d) 5.9 Protocole d'entente entre le Collège et le Comité organisateur de la 55^e finale des jeux du Québec – Laval 2020
 - (d) 5.10 Remplacement des deux (2) tours d'eau – Contrat à l'entrepreneur général (AO-1819-001)
 - () 5.11 Avis de motion – Modification au Règlement de régie interne
- 6. Points d'information**
- 6.1 Réponse du Collège aux recommandations de l'ombudsman
 - 6.2 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)
 - 6.3 Plan de travail du Collège 2018-2019
 - 6.4 Plan de travail des départements 2018-2019
 - 6.5 Transition à la direction générale
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 7.1 Correspondance du MÉES du 11 octobre 2018
 - 7.2 Correspondance du VGQ du 30 octobre 2018
 - 7.3 Correspondance du MÉES du 12 novembre 2018
- 8. Varia**
- 9. Huis Clos**
- 9.1 Formation des comités (ressources humaines et gouvernance et éthique)

CA18/19-340.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente souhaite la bienvenue à la nouvelle administratrice, madame Suzie Ranger, récemment élue par ses pairs qui se joint au Conseil à titre de représentante des employés de soutien en remplacement de madame Lucie Buist-Petit, que le Conseil remercie pour son implication durant les trois (3) années de son mandat. Elle souligne également la présence de madame Mélanie Laflamme, représentante des membres du personnel professionnel non enseignant qui assistera à la rencontre à titre d'invitée. Elle ne pourra siéger à cette assemblée en raison d'une irrégularité soulevée suivant sa nomination, soit qu'elle n'occupe pas un poste régulier au Collège, contrairement à l'exigence requise au Règlement de régie interne. La présidente suggère qu'un avis de motion soit déposé afin de permettre au comité de gouvernance et d'éthique se penche sur les définitions contenues au Règlement de régie interne.

La présidente fait état des changements suivants apportés à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point de décision 5.10 – Remplacement des deux (2) tours d'eau – Contrat à l'entrepreneur général (AO-1819.001)
- Ajout d'un point de décision 5.11 – Avis de motion – Modification au Règlement de régie interne

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme France Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 340^e assemblée avec les modifications proposées.

CA18/19-340.2
PROCÈS-VERBAUX

2. Procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la 339^e assemblée ordinaire: corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 339^e assemblée ordinaire tel que déposé.

2.2 Procès-verbal de la 111^e assemblée extraordinaire : corrections et approbation

Des administrateurs proposent des corrections au procès-verbal.

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 111^e assemblée extraordinaire avec les corrections proposées.

CA18/19-340.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DU
PROCÈS-VERBAL
DE LA 339^e
ASSEMBLÉE

3. Affaires découlant du procès-verbal de la 339^e assemblée ordinaire

Le directeur général dépose un tableau indiquant le suivi des décisions du Conseil d'administration.

CA18/19-340.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait un suivi de l'état des travaux du « Pavillon D ». La directrice des services financiers et des ressources matérielles informe les membres du Conseil que les travaux sont réalisés à 92.5%, que l'échéancier est suivi et que le coût des travaux est conforme au budget autorisé. L'ameublement est en voie d'être finalisé et le MAOB (Mobilier, Appareillage, Outillage et Bibliothèque) régulier sera lancé sous peu.

CA18/19-340.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Rapport annuel 2017-2018

L'article 27.1 de la Loi sur les collèges précise qu'un collège doit, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur produit en collaboration avec la Fédération des cégeps un guide de rédaction pour la production du rapport annuel d'un cégep où on précise la liste des éléments obligatoires, la liste des éléments recommandés et la liste des éléments habituels. Le présent rapport annuel se conforme à ce guide.

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Collège selon l'article 27.1 de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel de transmettre au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année un rapport sur ses activités;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique;

CONSIDÉRANT le mandat de publier dans notre rapport annuel le code d'éthique et de déontologie des administrateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de régie d'approuver le rapport annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif d'approuver le rapport annuel;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Anthony Lacopo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'AUTORISER le directeur général à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le rapport annuel du Collège Montmorency pour l'année 2017-2018 tel que déposé sous la cote CA18/19.340.5.1.

(d) 5.2 Descriptions institutionnelles :

La directrice des études informe les membres que les descriptions institutionnelles en Arts, lettres et communication, profils Cinéma et Médias ont été modifiées à la suite de la mise à jour des cours intégrateurs et porteurs de l'épreuve synthèse de programme :

- Production finale en stage (530 ZD3 MO) en Cinéma
- Production finale en stage (530 ZD3 MO) en Médias

Elles sont proposées afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de faire leur épreuve synthèse de programme dans le cadre d'un stage à l'étranger. La demande est déposée maintenant afin qu'un groupe puisse réaliser leur ESP au Yukon dès la session d'hiver prochain, lors de la semaine de rattrapage.

5.2.1 Arts, lettres et communication, Cinéma (500.AG)
Production finale en stage (530 4H3 MO)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études préuniversitaires, en vertu de l'article 10 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage, en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le département;

CONSIDÉRANT la recommandation du département;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la description institutionnelle du cours Production finale en stage (530 ZD3 MO) du programme Arts, lettres et communication, Cinéma (500.AG).

5.2.2 Arts, lettres et communication, Médias (500.AJ)
Production finale en stage (530 4M3 MO)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études préuniversitaires, en vertu de l'article 10 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage, en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le département;

CONSIDÉRANT la recommandation du département;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la description institutionnelle du cours Production finale en stage (530 ZD3 MO) du programme Arts, lettres et communication, Médias (500.AJ).

(d) 5.3 Sanction des études

La directrice des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suite à leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.3.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA18/19.340.5.3.1.

5.3.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.4 Composition de la Commission des études pour l'année 2018-2019

La directrice des études présente la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2018-2019 au 6 novembre 2018.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2017-2018 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Anthony Lacopo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2018-2019, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.5 Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement

Le 12 juin 2018, le Projet de loi no 176 a été adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale. Ce projet comporte plusieurs modifications importantes à la *Loi sur les normes du travail* notamment concernant la prévention du harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel.

Entre autres, en date du 12 juin 2018, le délai pour déposer une plainte est passé de 90 jours à 2 ans. Cette modification est donc en application. Ce changement modifie donc le délai prévu aux conventions collectives pour déposer un grief de harcèlement psychologique et à nos politiques pour déposer une plainte. Il est également dorénavant prévu d'inclure les gestes à caractère sexuel à la notion de harcèlement psychologique.

Ces dispositions imposent au Collège l'adoption de ces modifications à notre politique et à la rendre disponible, et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Afin de se conformer à ces obligations légales, le Collège propose l'adoption de la modification de la Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement où les délais pour déposer une plainte seront dorénavant à 2 ans.

Au cours de la session d'hiver 2019, les travaux du comité de prévention pour combattre les violences à caractère sexuel et contrer le harcèlement se poursuivront comme prévu afin de compléter la révision de cette politique.

CONSIDÉRANT le projet de loi no 176 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 12 juin 2018 modifiant la *Loi sur les normes du travail* concernant notamment la prévention du harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel;

CONSIDÉRANT les changements qui modifient le délai prévu aux différentes conventions collectives ainsi qu'à notre politique pour déposer un grief de harcèlement psychologique ou de harcèlement sexuel passant de 90 jours à 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant prévu d'inclure les gestes à caractère sexuel à la notion de harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT que ces dispositions imposent au Collège l'obligation d'apporter les modifications à notre politique et à la rendre disponible, et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT les travaux prévus au sein du comité de prévention pour combattre les violences à caractère sexuel et contrer le harcèlement au cours de la session hiver 2019 pour réviser ladite politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de régie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Sophie Jean

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications proposées à la Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement.

(*) 5.6 Remplacement de l'ombudsman

Le directeur général informe les membres du Conseil de la démission de madame Lucie Allaire qui agissait à titre d'ombudsman au Collège Montmorency.

Les membres reconnaissent que le Collège peut bénéficier des services d'un ombudsman, mais que sa présence pourrait n'être requise qu'au besoin, selon la survenance d'un litige dont la solution ne se trouve pas dans un règlement existant. Une réflexion devra être faite avant de statuer sur son mode de remplacement.

Certains détails logistiques sont discutés pour la transition de ce service suivant le départ de madame Allaire.

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DONNER MANDAT à la présidente du Conseil d'octroyer un mandat ad hoc à une personne externe, indépendante, tel un protecteur de l'élève, afin d'assurer le service du Bureau de l'ombudsman jusqu'à ce que le Conseil nomme la personne qui occupera le poste d'ombudsman au Collège.

DE SUSPENDRE temporairement le service et d'en faire l'annonce à la communauté montmorencienne.

DE RÉFÉRER au comité de gouvernance et d'éthique la révision du mandat de l'ombudsman.

(d) 5.7 Adoption du Bilan financier annuel (RFA) 2017-2018

La directrice des services financiers et des ressources matérielles présente verbalement aux membres le rapport préparé par le président du comité d'audit, monsieur Jacques Cyr, qui ne pouvait assister à l'assemblée.

Elle dépose le Rapport financier annuel du Collège pour l'exercice financier du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Elle rappelle la présence de deux fonds : investissement et fonctionnement.

Pour le fonds d'investissement, elle mentionne:

- Les travaux en cours du plus grand projet d'agrandissement du Collège. Au 30 juin, 75% de ces travaux sont réalisés et ce, dans le respect des paramètres budgétaires;
- Le début de la consultation du Plan de développement immobilier avec accompagnement par une firme spécialisée, livrable prévu pour avril 2019;

- Les investissements de 2 263 823\$ en parc mobilier (MAOB) et 1 558 890\$ en parc immobilier.

Pour le fonds de fonctionnement pour l'exercice en cours, elle mentionne :

- L'ajout de ressources humaines tel que déposé au plan des effectifs représentant 1 132 271\$;
- Le respect des objectifs budgétaires FABS 17-18. Il y a un déficit du E de 632 598\$, incluant le dépassement des coûts de convention des enseignants (221 826\$).

Au 30 juin 2018, le solde de fonds du fonctionnement est déficitaire de 1 428 122\$ dû à la sur-
embauche.

En lien avec le dépôt du plan de redressement soumis par la Direction des études, le Collège a développé un outil de gestion informatique permettant à la direction de l'organisation et du cheminement scolaire de pouvoir suivre la répartition de la masse salariale des enseignants en temps réel (C.I).

Les notes complémentaires (fichiers Excel) sont également communiquées aux membres.

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier 2017-2018 pour examen et adoption par les membres du comité d'audit ;

CONSIDÉRANT, la recommandation favorable des membres du comité d'audit et des membres de la régie ;

CONSIDÉRANT le rapport de vérification préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton dûment mandatée par la résolution du C.A.14/15.318.7.3;

Il est proposé par : Mme Sophie Jean

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

D'ADOPTER pour l'exercice financier 2017-2018 les éléments suivants :

- Les états financiers au 30 juin 2018 des fonds de fonctionnement et de l'investissement ;
- Les notes aux états financiers ;
- Le rapport de l'auditeur ;
- Les résultats de la vérification sur l'énergie.

(d) 5.8 Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés du Collège Montmorency – Nomination du responsable du suivi des divulgations

Le directeur général informe les membres du Conseil que la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Tous les organismes publics y sont assujettis. Cette loi a été adoptée dans l'intérêt public, afin de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être, à l'égard des organismes publics et afin d'établir un régime général de protection contre les représailles.

La loi impose au Collège l'adoption d'une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés du Collège. Le Collège, soucieux d'assurer à son personnel un environnement de travail sain et inspirant la confiance, a élaboré une procédure interne afin de garantir un traitement diligent et respectueux des dossiers de divulgation, tout en protégeant les divulgateurs contre les représailles. Cette procédure a été élaborée à l'aide du *Document de référence à l'intention des organismes publics concernant la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*, publié par le Protecteur du citoyen en mai 2017. Elle a été adoptée par le Comité de régie le 13 novembre dernier.

La loi prévoit également que chaque organisme public, par l'intermédiaire de sa plus haute autorité (le Conseil d'administration), doit désigner une personne responsable du suivi des divulgations.

Le rôle et les responsabilités de la personne responsable du suivi des divulgations sont énumérés aux articles 21 à 24 de la loi.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics le 1er mai 2017, à laquelle sont assujettis tous les organismes publics;

CONSIDÉRANT que cette loi a été adoptée dans l'intérêt public, afin de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être, à l'égard des organismes publics et afin d'établir un régime général de protection contre les représailles;

CONSIDÉRANT que chaque organisme public, par l'intermédiaire de sa plus haute autorité, le Conseil d'administration, doit désigner une personne responsable du suivi des divulgations;

CONSIDÉRANT que le rôle et les responsabilités de la personne responsable du suivi des divulgations sont énumérés dans la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de régie ont adopté la Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés du Collège Montmorency et qu'ils recommandent la nomination de madame Marie-Eve Beauregard, secrétaire générale, à titre de personne responsable du suivi des divulgations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Anthony Lacopo

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER la secrétaire générale du Collège pour agir à titre de personne responsable du suivi des divulgations, comme le requiert la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

(d) 5.9 Protocole d'entente entre le Collège et le Comité organisateur de la 55^e finale des jeux du Québec – Laval 2020

Le directeur des affaires étudiantes et des relations avec la communauté rappelle aux membres que lors de la 332^e assemblée ordinaire du Conseil d'administration qui a eu lieu le 19 juin 2017, un engagement envers le comité de candidature de Laval pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Été 2020 une résolution a été adoptée à l'effet que le Collège s'engageait à offrir sans frais son support et ses installations au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Laval – 2020 (COFJQ – Laval 2020), et ce pour une valeur de 1 188 336,00 \$.

En effet, le Collège a accepté de mettre à la disposition du COFJQ – Laval 2020 certains sites, locaux et installations sportives et de loisirs nécessaires à la tenue de la 55^e Finale des Jeux du Québec Laval – 2020. Il s'est également engagé à dégager du personnel selon les modalités à définir avec le COFJQ - LAVAL 2020 pour participer à l'organisation du programme des Jeux du Québec Laval 2020. Le Collège et le COFJQ - LAVAL 2020 désirent déterminer les termes et conditions de leur collaboration afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs du programme des Jeux du Québec et ils conviennent de travailler en étroite collaboration et sous le principe de la formule « gagnant – gagnant », pour la planification et la réalisation de la 55^e Finale des Jeux du Québec – Laval 2020.

En conséquence de cet engagement, un protocole d'entente entre le Comité organisateur de la 55^e Finale des Jeux du Québec –Laval 2020 et le Collège Montmorency doit être signé précisant les droits, les engagements et les obligations de chacune des parties visant notamment les aspects suivants :

- les sites, des locaux et des installations sportives et de loisirs;
- les équipements et le matériel;
- les services offerts par le Collège dans le respect des contrats de services conclus avec les prestataires de services;
- les ressources humaines;
- la signalisation et l'affichage;
- l'accès aux locaux et le contrôle des clés;
- la consommation d'alcool et l'usage du tabac;
- la nomination d'un répondant;
- l'alimentation;

- la promotion de la 55^e Finale des Jeux du Québec;
- les assurances;
- les autres besoins et généralités.

CONSIDÉRANT la mobilisation de la population montmorencienne pour la tenue de ces Jeux à Laval à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur de la 55^e finale des Jeux du Québec – Laval 2020 « COFJQ - Laval 2020 » est l'organisme responsable de l'organisation de la 55^e Finale des Jeux du Québec Laval - 2020;

CONSIDÉRANT que le Collège a déjà manifesté son engagement à la réalisation de la 55^e Finale des Jeux du Québec Laval - 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Collège est propriétaire de certains sites, de locaux, d'installations sportives et de loisirs nécessaires à la tenue de la 55^e Finale des Jeux du Québec Laval - 2020, et qu'il accepte de les mettre à la disposition du « COFJQ - LAVAL 2020 »;

CONSIDÉRANT QUE le Collège s'engage à dégager du personnel selon les modalités à définir avec le « COFJQ - LAVAL 2020 » pour participer à l'organisation du programme des Jeux du Québec Laval 2020;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le Collège, lors de l'assemblée du Conseil d'administration tenue le 19 juin 2017, d'offrir son support et ses installations sans frais ;

CONSIDÉRANT que le Collège, le « COFJQ - LAVAL 2020 » et les partenaires s'engagent à participer à un plan de legs entourant le partage d'un éventuel surplus;

CONSIDÉRANT que le Collège et le « COFJQ - LAVAL 2020 » désirent déterminer les termes et conditions de leur collaboration afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs du programme des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que le Collège et le « COFJQ LAVAL 2020 » conviennent de travailler en étroite collaboration et sous le principe de la formule « gagnant – gagnant », pour la planification et la réalisation de la 55^e Finale des Jeux du Québec – Laval 2020.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de régie ;

Il est proposé par : M^{me} Lyne Larouche

Appuyé par : M^{me} Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général du Collège à signer ledit protocole entre le Collège et le comité organisateur de la 55^e finale des Jeux du Québec – Laval 2020.

(d) 5.10 Remplacement des deux (2) tours d'eau – Contrat à l'entrepreneur général (AO-1819-001)

Pour le projet de remplacement des deux (2) tours d'eau du Collège, un appel d'offres public a été réalisé du 1^{er} au 22 novembre 2018 et l'ouverture des soumissions a permis de sélectionner l'entrepreneur général qui va effectuer les travaux de construction pour le remplacement des deux (2) tours d'eau.

La directrice des services financiers et des ressources matérielles souhaite solliciter les membres du conseil d'administration pour autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire.

CONSIDÉRANT la vétusté physique des tours d'eau du Collège qui arrivent au terme de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer la performance écoénergétique des refroidisseurs (thermopompes);

CONSIDÉRANT la préparation des plans et devis par la firme d'ingénierie mécanique/électrique Rochon experts conseils inc.;

CONSIDÉRANT que le projet sera financé via l'enveloppe de maintien d'actifs 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public # AO-1819-001 a été réalisé du 1^{er} novembre au 22 novembre 2018 afin de déterminer l'entrepreneur qui se verra confier les travaux pour le remplacement des deux (2) tours d'eau;

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissionnaires ont déposé une soumission et que le classement des trois premiers entrepreneurs est le suivant :

Nom de l'entrepreneur	Montant de la soumission (taxes en sus)
Le Groupe M.E.A.S. inc.	584 858.00 \$
Névé Réfrigération inc.	609 200.00 \$
Biron inc.	630 000.00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par les professionnels au projet ainsi que la recommandation de ces derniers (voir document ci-joint);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Le Groupe M.E.A.S. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services financiers et des ressources matérielles et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme France Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entrepreneur Le Groupe M.E.A.S. inc. pour un montant de 584 858,00 \$ (taxes en sus), pour les travaux de construction du remplacement des deux (2) tours d'eau du Collège.

Concernant l'autorisation de conclure des ordres de changements jusqu'à concurrence de 10% du montant initial du contrat :

CONSIDÉRANT la vétusté physique des tours d'eau du Collège qui arrivent au terme de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer la performance écoénergétique des refroidisseurs (thermopompes);

CONSIDÉRANT la préparation des plans et devis par la firme d'ingénierie mécanique/électrique Rochon experts conseils inc.;

CONSIDÉRANT que le projet sera financé via l'enveloppe de maintien d'actifs 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public # AO-1819-001 a été réalisé du 1^{er} novembre au 22 novembre 2018 afin de déterminer l'entrepreneur qui se verra confier les travaux pour le remplacement des deux (2) tours d'eau;

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissionnaires ont déposé une soumission et que le classement des trois premiers entrepreneurs est le suivant :

Nom de l'entrepreneur	Montant de la soumission (taxes en sus)
Le Groupe M.E.A.S. inc.	584 858.00 \$
Névé Réfrigération inc.	609 200.00 \$
Biron inc.	630 000.00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par les professionnels au projet ainsi que la recommandation de ces derniers (voir document ci-joint);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Le Groupe M.E.A.S. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services financiers et des ressources matérielles et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme France Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entrepreneur Le Groupe M.E.A.S. inc. pour un montant de 584 858,00 \$ (taxes en sus), pour les travaux de construction du remplacement des deux (2) tours d'eau du Collège.

DE PERMETTRE la conclusion d'ordres de changements jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 58 485,80 \$ (taxes en sus). Il est entendu que chaque ordre de changement devra se faire en respect de la délégation de pouvoir autorisée au Règlement de régie interne (numéro 1) et au Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (numéro 4) du Collège.

() 5.11 Avis de motion – Modification au Règlement de régie interne

La secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée extraordinaire, le Conseil pourrait proposer l'adoption de modifications au Règlement de régie interne en lien avec certaines définitions prévues à l'article 1.1.

CA18/19-340.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Réponse du Collège aux recommandations de l'ombudsman

Le directeur général rappelle que le Collège a fait preuve de leadership et d'innovation en créant le premier poste d'ombudsman du réseau collégial. Le processus a débuté par la création d'un comité indépendant formé de membres du Conseil d'administration du Collège, qui a préparé un projet de règlement.

Un autre comité, toujours formé de membres du Conseil d'administration et présidé par le Président du Conseil d'administration, s'est vu confier le mandat, avec l'aide d'une consultante indépendante, pour recruter la première personne à occuper ce poste. Pour garantir l'indépendance de l'ombudsman, le Directeur général du Collège n'a pas participé à ces comités.

Après une première année de travail, l'ombudsman a livré au Conseil d'administration du 28 août 2018 son premier rapport.

Comme prévu au Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman, l'administration présente la réponse officielle à ce rapport. Le travail de collaboration entre l'ombudsman et les différents services a permis de clarifier et de préciser certains mécanismes de fonctionnement du Collège. Certaines suggestions formulées lors de ces rencontres ont connu des suites immédiates. Globalement, le travail de l'ombudsman a permis de préciser et de rendre plus explicites certaines procédures.

De façon plus spécifique, la réponse détaillée à chacune des recommandations de l'ombudsman est déposée aux membres du Conseil. Globalement, ces réponses sont positives et des changements sont déjà apportés ou sont en voie de l'être. Puisque les administrateurs ont eu peu de temps pour consulter le document, un suivi sera effectué à ce sujet lors de la prochaine assemblée.

6.2 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

La directrice des études mentionne que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) présentement en vigueur a été adoptée au Conseil d'administration du 17 juin 2011 afin de répondre à l'obligation du Collège de se conformer à l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales.

La Direction des études juge nécessaire de procéder maintenant à une évaluation de la PIEA. La Commission des études a donné un avis favorable en ce sens le 17 octobre dernier.

Le sous-comité de la Commission des études qui a le mandat de se pencher sur la PIEA a été formé, les travaux mèneront au dépôt d'un projet de politique en mai 2019 et à une consultation de la communauté à l'automne 2019.

L'adoption de la politique devrait avoir lieu en janvier 2020.

6.3 Plan de travail du Collège 2018-2019

Le Plan de travail du Collège 2018-2019 est déposé pour information.

6.4 Plan de travail des départements 2018-2019

La directrice des études explique aux membres que le plan de travail constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

Les activités, les projets pédagogiques particuliers, l'implication et la contribution des équipes départementales au Plan stratégique et au Plan de réussite y sont précisés.

6.5 Transition à la direction générale

Le directeur général mentionne que la transition à la direction générale s'effectue sans anicroche et que des rencontres sont prévues la semaine prochaine avec l'équipe de direction. Monsieur Pilon confirme qu'il sera en fonction jusqu'au 7 janvier 2019, date d'entrée en poste de M. Olivier Simard.

CA18/19-340.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

7.1 Correspondance du MÉES du 11 octobre 2018

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur annonçant l'autorisation du Collège à contracter un emprunt autofinancé est déposée pour information.

7.2 Correspondance du VGQ du 30 octobre 2018

Une correspondance du Vérificateur général du Québec informant le Collège de sa décision de procéder à l'audit des livres et comptes du Collège pour les exercices se terminant les 30 juin 2019 et 2020 est déposée pour information.

7.3 Correspondance du MÉES du 12 novembre 2018

Une correspondance du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge, suivant son entrée en poste, est déposée pour information.

CA18/19-340.8/
VARIA

8. Varia

N/A

CA18/19-340.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente précise que le Conseil d'administration doit siéger à huis clos pour discuter du prochain point. Les invités se retirent afin que les membres du Conseil procèdent à la formation des comités.

9.1 Formation des comités (ressources humaines et gouvernance et éthique)

Lors de l'assemblée du Conseil le 12 juin 2018, le comité de gouvernance et d'éthique a été formé comme le prévoit l'article 7 du Règlement de régie interne (numéro 1). Il est composé de six (6) membres, dont quatre (4) membres externes et deux (2) membres internes. La présidente du Conseil est membre du comité de gouvernance et d'éthique tel que prévu au règlement. Sa composition pour l'année 2017-2018 était la suivante : Mme Christiane Pichette, présidente du Conseil, M. Robin Blanchet, Mme Roxanne Cléroux, Mme Martine Lavoie, M. Étienne Rouleau et Mme Annie Saint-Germain.

Ce comité exerce notamment ces fonctions :

- a) Discuter et échanger avec la direction du Collège sur les orientations générales des politiques relatives à l'éthique et à la déontologie avant que ces dernières soient élaborées pour être soumises au Conseil;
- b) Examiner tous règlements, projets de règlements et modifications de règlements et faire les recommandations qu'il juge nécessaires au Conseil;
- c) Siéger comme comité de discipline et examiner toute plainte relative aux manquements à l'éthique et à la déontologie visant les membres du Conseil et/ou toute plainte soumise par un Membre du Conseil, décider du bien-fondé de la plainte et recommander au Conseil la sanction appropriée, le cas échéant;
- d) Surveiller l'application des règles de gouvernance et des codes d'éthique adoptés par le Conseil ou le gouvernement;
- e) Examiner toute situation de conflit d'intérêts chez les membres du Conseil, et proposer des solutions pour régler ces conflits;
- f) Définir le profil de compétences et d'expérience recherché pour tout nouveau membre nommé par le Conseil, et le soumettre à l'approbation du Conseil;
- g) Développer et proposer les critères et les mécanismes pour l'évaluation des membres du Conseil, le fonctionnement du Conseil et la formation de ses membres.

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2018-2019 :

- Mme Christiane Pichette, présidente du comité
- Mme Louise Lacoste
- Mme Martine Lavoie
- M. Anthony Lacopo
- Mme Annie Saint-Germain
- Le/la représentant(e) du personnel professionnel non enseignant

Le Conseil d'administration doit également former le comité des ressources humaines, tel que prévu à l'article 9.1 du Règlement de régie interne (numéro 1). Ce comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres externes et deux (2) membres internes et il a notamment pour fonctions de :

- a) Donner son avis au Conseil sur les orientations générales des politiques et programmes nécessaires à la gestion des ressources humaines;
- b) Examiner et approuver toute politique relative au développement et à la gestion des ressources humaines, et en recommander l'adoption par le Conseil;
- c) S'assurer de la mise en place de politiques concernant les ressources humaines, notamment en matière d'embauche, de formation et de développement des compétences, afin de s'assurer que le Collège puisse attirer, motiver et retenir le personnel de qualité nécessaire pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CRÉER le comité des ressources humaines;

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2018-2019 :

- Mme Lyne Larouche, présidente du comité
- Mme Johanne Allaire
- M. Tarik-Alexandre Chbani
- M. Jean-Philippe Martin
- Mme Suzie Ranger

Une rencontre se tiendra au cours des prochaines semaines afin d'établir le plan de travail de ces comités pour la prochaine année.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire